

Redevance : affichage sur panneaux communaux

Le Conseil communal du 23 novembre 2015 a arrêté la redevance sur l'affichage sur panneaux communaux.

Article 1er : il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, une redevance pour l'apposition, par l'afficheur communal, d'affiches généralement quelconques, visibles de la voie publique.

Article 2 : la redevance est due par la personne qui demande l'apposition de l'affiche.

Article 3 : la redevance est fixée comme suit : 10 fois la valeur du timbre appliqué sur l'affiche, avec un minimum de 2,50€ par tranche de 5 affiches.

Article 4 : la gratuité de l'affichage presté par l'afficheur communal est accordée pour toute affiche exonérée du droit de timbre.

Article 5 : la redevance est payable au moment de la demande.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article 1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et au prescrit du Code judiciaire.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et sera publiée conformément aux articles L 1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.